Le 17 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL de la neuvième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 17 septembre 2026 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : madame Rita Jain, mairesse suppléante de la municipalité de Chelsea, madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley et monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, madame Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du maire monsieur Roger Larose.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

Deux citoyens étaient présents.

26-09-222 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-223 **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 août 2026.**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Rita Jain
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 août 2026 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-224
Règlement nº 360-26 modifiant le règlement nº 343-24 établissant les règles d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Adoption du règlement nº 360-26 modifiant le règlement nº 343-24 établissant les règles d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) organise un service de transport en commun de personnes sur son territoire en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir, à l'intention des usagers, les règles d'utilisation du service;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais à adopté le règlement nº 343-24 établissant les règles d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a été dûment donné par madame Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du 20 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement nº 360-26 modifiant le règlement nº 343-24 établissant les règles d'utilisation du service de transport en commun de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-225
AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement nº 362-26 établissant un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier privé

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement nº 362-26 établissant un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier privé

Je soussignée, Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts donne avis de la présentation du règlement nº362-26 intitulé :

Adoption du Règlement établissant un programme d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier privé

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Le but de ce projet de règlement est :

- D'établir les modalités d'application du programme d'aide financière à la restauration privée, notamment les conditions d'admissibilité, les interventions et dépenses admissibles, les modalités de dépôt, d'analyse et de sélection des demandes ainsi que les conditions d'octroi et de versement de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

26-09-226

Octroi d'un don – Événement attraction sur les pratiques médicales – Fondation Santé des Collines

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution nº 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la Fondation Santé des Collines a déposé une demande de dons le 3 août 2026 pour l'événement attraction sur les pratiques médicales et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Rita Jain

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500 $ pour l'Événement attraction sur les pratiques médicales dans la MRC des Collines de la Fondation Santé des Collines, selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Comptes payés

26-09-227

Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de déboursés, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 974 940,76$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-228

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement de la facture FA00165531 de l'École nationale de police du Québec

ATTENDU l'obligation légale de contribuer à hauteur de 1% de la masse salariale des corps de police à l'École nationale de police du Québec;

ATTENDU QUE la facture FA00165531 couvrant la période du 1er avril au 30 septembre 2026 a été reçue;

ATTENDU QUE le montant de la facture s'élève à 51 882,49 $ et que le *Règlement déléguant à un ou des fonctionnaires de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence (335-24)* prévoit que l'autorisation d'une telle dépense doit se faire par résolution;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-240-00-961 et 02-250-00-961;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Rita Jain

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à verser à l'École nationale de police la somme de 51 882,49 $ taxes incluses, à même le poste budgétaire « 02-240-00-961 » - Contribution financière – institut de police

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-229 **Autorisation de lancer des appels d'offres publics pour les études techniques du Plan ADAP-Inondation**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais participe à la démarche ADAP-Inondation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue de l'élaboration d'un Plan ADAP-Inondation;

ATTENDU QUE la réalisation de cette démarche nécessite le recours à des services professionnels externes pour la réalisation des études techniques requises;

ATTENDU QUE la MRC a été informée de son admissibilité potentielle à une aide financière dans le cadre du volet 3 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL), laquelle pourrait contribuer au financement complémentaire de la démarche ADAP-Inondation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Rita Jain

IL EST RÉSOLU QUE ce conseil des maires autorise, par la présente**,** la direction générale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à lancer un ou plusieurs appels d'offres publics pour l'octroi des mandats professionnels nécessaires à l'élaboration du Plan ADAP-Inondation, et à entreprendre toute démarche requise à cette fin, incluant la possibilité de réaliser certains appels d'offres en partenariat avec d'autres territoires de l'Outaouais participant à la démarche ADAP-Inondation;

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte par la présente la grille de pondération suivante qui accompagne la demande de soumission **:**

Critère de sélection	Pointage
Présentation du soumissionnaire	10
Compréhension du mandat	30
Méthodologie et plan de travail	30
Compétence et disponibilité du responsable du projet	15
Expérience des membres de l'équipe	15
Total	100

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise la direction générale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à déposer, le cas échéant, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du programme ATCL afin de compléter le financement disponible pour la démarche;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-230 **Octroi d'un contrat à Ottawa Construction Démolition Inc. pour des travaux de retrait du ponceau existant et d'installation d'un nouveau ponceau de 1200 mm sur un chemin privé situé sur le lot no 6 517 193**

ATTENDU QUE le ponceau situé sous le chemin d'accès desservant les propriétés situées aux 290 et 294, chemin de l'Église, à Val-des-Monts, est sous-dimensionné et que le risque d'inondation qui en découle est réel;

ATTENDU QUE les études hydrologiques et hydrauliques réalisées dans le secteur recommandent le remplacement de ce ponceau afin de rétablir le libre écoulement des eaux;

ATTENDU QUE le propriétaire du chemin d'accès sous lequel se trouve le ponceau en cause refuse de procéder aux travaux requis, obligeant ainsi la MRC à intervenir en vertu de l'article 12 de son règlement no 152-10;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Val-des-Monts ont convenu de collaborer afin de permettre la réalisation rapide des travaux, notamment par leur exécution par la MRC et l'acquittement des coûts par la municipalité, tel que prévu dans le règlement 124-07 *Règlement visant à fixer un mode de répartition des coûts et de recouvrement des frais relatifs à l'application de la politique de gestion des cours d'eau*, laquelle pourra exercer son pouvoir de taxation afin de recouvrer les frais engagés;

ATTENDU QU'à l'issue du processus d'appel d'offres, la MRC a reçu six soumissions de la part de cinq entrepreneurs;

ATTENDU QUE la soumission d'Ottawa Construction Démolition Inc., au montant de 23 500 $ avant taxes, est la plus basse des soumissions conformes reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle

Il EST RÉSOLU que ce conseil autorise la MRC des Collines-de-l'Outaouais à procéder au remplacement du ponceau existant par un ponceau de 1 200 mm (48 pouces) situé sur le lot no 6 517 193 et d'octroyer le mandat de réalisation des travaux à Ottawa Construction Démolition Inc., au montant de 23 500 $ avant taxes (24 672,07 $ après taxes et ristournes), les coûts étant facturés à la municipalité de Val-des-Monts.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-231 **Abolition du poste d'agent(e) d'approvisionnement et création du poste de technicien(ne) administratif(ve) – Approvisionnement**

ATTENDU QUE l'analyse de l'organisation du travail et des besoins actuels a démontré que les activités à maintenir requièrent principalement une expertise technique, administrative et opérationnelle;

ATTENDU QUE le maintien du poste d'agent(e) d'approvisionnement dans sa forme actuelle ne représente plus la structure la mieux adaptée aux besoins organisationnels;

ATTENDU QU'Il y a lieu de procéder à l'abolition du poste d'agent(e) d'approvisionnement et de créer un poste de technicien(ne) administratif(ve) - Approvisionnement;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste a été réalisée et qu'il sera régi par la convention collective des travailleuses et des travailleurs;

ATTENDU QUE cette réorganisation permettra de favoriser une utilisation optimale des ressources, de maintenir la rigueur des suivis administratifs et contractuels et de soutenir le respect des politiques, procédures et obligations applicables en matière d'approvisionnement et de gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'abolition du poste d'agent d'approvisionnement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte la création du poste de technicien(ne) administratif(ve) – Approvisionnement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-232 **Autorisation au dépôt d'une demande d'aide financière au programme de contributions pour la sécurité nautique de Transports Canada**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par l'entremise de son Service de sécurité publique, souhaite réaliser une campagne de prévention et de sensibilisation à la sécurité nautique sur son territoire afin de promouvoir les comportements sécuritaires sur les plans d'eau, prévenir les noyades et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques de navigation;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais comprend plus de 1 000 plans d'eau et connaît un achalandage nautique important en période estivale, justifiant la mise en œuvre d'actions spécialisées en prévention et en éducation;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment la réalisation d'activités de sensibilisation auprès des plaisanciers, des jeunes, des camps de jour, des organismes récréotouristiques ainsi que la tenue d'activités conjointes avec différents partenaires du milieu;

ATTENDU QUE les activités de prévention et de sensibilisation viseront tous les usagers mais qu'une attention particulière sera portée sur les embarcations motorisées;

ATTENDU QUE le projet est admissible au Programme de contributions pour la sécurité nautique de Transports Canada;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet contribuerait directement à l'amélioration de la sécurité des usagers des plans d'eau du territoire et à la réduction des comportements à risque;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Rita Jain

ET RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Transports Canada dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique relativement au projet intitulé « Campagne de prévention et de sensibilisation à la sécurité nautique ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à respecter les modalités du programme et à assumer sa part de financement ainsi que toute dépense non admissible reliée à la réalisation du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-233 **Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Règlement n° 968-26 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 968-26 modifiant son règlement de zonage aux fins d'autoriser la classe d'usage P2 « Établissement de santé et services sociaux » dans la zone 310-P;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 968-26 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 968-26 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-234 **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Commandite de la 5e édition du forum « Au cœur du vivant »**

ATTENDU QUE le forum régional « Au cœur du vivant », organisé annuellement par le CREDDO, vise à réunir les acteurs de l'Outaouais autour des enjeux liés à la conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais participe à ce forum depuis sa création et souhaite poursuivre son engagement en matière de conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE le CREDDO offre aux partenaires la possibilité de commanditer la 5e édition du forum, qui se tiendra le 5 novembre 2026;

ATTENDU QUE le forum aura lieu le 5 novembre 2026;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 35 000 $ et que la MRC souhaite participer financièrement à hauteur de 500 $;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Soutenir et accompagner des projets du milieu qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière d'environnement et de résilience climatique »;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Rita Jain

IL EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 500 $ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 au CREDDO à titre de commandite du forum « Au cœur du vivant » afin de bénéficier des mesures de visibilité prévues à la catégorie de commandite « Niche écologique »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-235 **Création du comité ADAP-Inondations de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE les bureaux de projets inondation (BPI) ont été créés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Plan de protection du territoire face aux inondations*;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a conclu une convention d'aide financière avec le MAMH pour l'élaboration d'un Plan d'adaptation aux inondations, convention approuvée par la résolution no 25-04-087;

ATTENDU QUE qu'en vertu de cette convention, la MRC doit mettre en place un comité ADAP-Inondation regroupant les principaux partenaires concernés par les enjeux d'inondation sur le territoire;

ATTENDU QUE ce comité aura notamment pour mandat de contribuer à la mobilisation du milieu, à l'identification des enjeux, des solutions et des mesures d'adaptation, ainsi qu'à l'élaboration du Plan ADAP-Inondation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais entérine la création du comité ADAP-Inondation dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan ADAP-Inondation de la MRC;

IL EST RÉSOLU QUE la composition du comité soit constituée des représentants suivants :

- 1 représentant issu de chaque municipalité locale de la MRC;
- 2 représentants de la MRC;
- 2 représentants du Bureau de projet de la rivière des Outaouais Ouest;
- 1 représentant de l'antenne régional du RIISQ;
- 1 représentant du COBALI;
- 1 représentant de l'AVB 7.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-236 **Organisation d'une série de webinaires portant sur la conservation des milieux humides et hydriques**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant à soutenir la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE cette aide financière prévoit notamment la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation visant à favoriser la conservation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE les quatre MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau ont convenu de collaborer à l'organisation d'une série de quatre webinaires afin de répondre à des objectifs communs de sensibilisation et de mobilisation de la population et des intervenants municipaux;

ATTENDU QUE le coût total de cette série de webinaires est de 13 363,30 $ (non taxables), dont une contribution nette de 2 672,66 $ pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais, entièrement financée par la subvention du MELCCFP;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Rita Jain
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle

Il EST RÉSOLU d'approuver la participation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'organisation d'une série de quatre webinaires portant sur la conservation des milieux humides et hydriques, réalisée en collaboration avec les autres MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 672,66 $, laquelle sera entièrement financée à même l'aide financière accordée par le MELCCFP dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHH;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-237 **Proposition pour la mise en œuvre d'un Comité ADAP-Citoyens de l'Antenne régionale RIISQ-UQO**

ATTENDU QUE la MRC des Collines entame une démarche ADAP-Inondations, soutenue financièrement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par l'entremise d'une convention d'aide financière de 450 000 $;

ATTENDU QUE le plan de réalisation de la démarche prévoit la mise en place d'une structure de concertation citoyenne dans le cadre du volet « Concertation et communication »;

ATTENDU QUE l'offre de services décrit l'approche proposée par l'Antenne régionale RIISQ-UQO pour concevoir, mettre en œuvre, animer et évaluer un Comité ADAP-Citoyens en appui aux travaux du Comité ADAP-Inondations de la MRC;

ATTENDU QUE cette initiative vise à créer un espace de dialogue et d'apprentissage mutuel entre citoyens, experts et décideurs afin d'intégrer les savoirs expérientiels aux processus de réflexion et de prise de décision;

ATTENDU QUE cette démarche contribue à produire des connaissances pertinentes pour l'action, à renforcer la légitimité et l'acceptabilité sociale des mesures d'adaptation retenues lors de l'élaboration du Plan d'adaptation aux inondations;

ATTENDU QUE les coûts liés à la mise en œuvre du Comité ADAP-Citoyens seront entièrement couverts par la subvention accordée par le MAMH dans le cadre de la démarche ADAP-Inondations.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais entérine la mise en œuvre du Comité ADAP-Citoyens, dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan d'adaptation aux inondations de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-238 **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – *Entente de développement culturel (EDC)* – Les Amis du Sault-des-Chats – Archéo-Pontiac**

ATTENDU QUE les Amis du Sault-des-Chats a fait une demande de financement le 16 juillet 2026 pour le projet « Archéo-Pontiac » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 33 000 $ et que la demande de financement vise un montant de 5 000 $;

ATTENDU QUE le projet débutera le 26 septembre 2026 et prendra fin le 16 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans le cadre d'intervention ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Dynamiser et stimuler la valorisation des communautés et la création de milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durable » ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 1.1 de l'Entente de développement culturel 2025-2027 : « Soutenir un projet de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel par année pour le bénéfice des citoyens(nes) de la région » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable au conseil des maires en lien avec le financement du projet pour un montant de 5 000 $ dans le cadre du montant réservé au financement d'une partie de l'Entente de développement culturel (EDC) via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 tel que prévu à la résolution n^{o} 26-03-084 ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 $ dans le cadre du montant réservé au financement d'une partie de l'Entente de développement culturel (EDC) via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 tel que prévu à la résolution n^{o} 26-03-084, à Les Amis du Parc-du-Sault-des-Chats pour la réalisation du projet « Archéo-Pontiac » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-239 **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - *Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2* – Festival de violon des collines de la Gatineau– 9e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau**

ATTENDU QUE Festival de violon des collines de la Gatineau a fait une demande d'aide financière le 22 juillet 2026 pour le projet « 9e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau » **;**

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 50 759,20 $ et que la demande d'aide financière vise un montant de 2 500 $;

ATTENDU QUE le projet débutera le 8 septembre 2026 (billet individuel) et prendra fin le 30 novembre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « Développer, structurer et déployer une stratégie en tourisme et en plein-air de proximité, axée sur la mise en valeur et le rayonnement des attraits du territoire, en cohérence avec les orientations de la MRC et en concertation avec les partenaires du milieu » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Festival de violon des collines de la Gatineau pour le projet « 9e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau», selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Rita Jain

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Festival de violon des collines de la Gatineau pour la réalisation du projet « 9e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau **»,** selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds et sous réserve d'obtention d'un permis municipal tel que nécessaire selon la réglementation en vigueur ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-240 **Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - *Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2* – Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts- Salon découverte 2026**

ATTENDU QUE le Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts a fait une demande d'aide financière le 8 août 2026 pour le projet « Salon découverte 2026 » **;**

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 10 162 $ et que la demande d'aide financière vise un montant de 2 500 $;

ATTENDU QUE le projet débutera en juillet 2026 (publicité et location des tables) et prendra fin 19 septembre 2026;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans le cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2026-2028 : « 5.8 Soutenir et accompagner des projets du milieux qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de valorisation des noyaux villageois et au développement des milieux de vie; » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la politique d'investissement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, au Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Salon découverte 2026 », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, au Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Salon découverte 2026 », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds et sous réserve d'obtention d'un permis municipal tel que nécessaire selon la réglementation en vigueur ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-241 **Nomination de la présidence du comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QU'en date du 2 mai 2026, le conseil des maires nommait, par résolution 26-06-186, les nouveaux membres du comité culturel ;

ATTENDU QUE; le président ou la présidente du Comité est nommé par les membres ;

ATTENDU QUE le poste de présidence est actuellement vacant et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles élections ;

ATTENDU QUE la personne nommée au poste de présidence présidera les rencontres ;

ATTENDU QUE le comité culturel recommande au conseil des maires de nommer madame Mélanie Bureau au poste de présidente ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de nommer madame Mélanie Bureau au poste de présidente du comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-09-242 **Levée de la séance**

Il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par la MAIRESSE Nathalie Bélisle

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h37.

Marc Carrière
Préfet

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier